Accusé de réception en préfecture 027-200077329-20230620-dec_0140_2023-AU Date de télétransmission : 29/06/2023 Date de réception préfecture : 29/06/2023

Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74 E mail : info@ville-pont-audemer.fr acte publié le 29.06.2023

8. Domaine de compétences par thème 8.9 - Culture

Nº140-2023

DECISION DU MAIRE

Dépôt-ventes temporaire L'Heure Bleue au musée Alfred-Canel

Le maire de la ville de PONT-AUDEMER,

Vu l'article L.2122-1 du Code de la Commande publique,

Vu l'article R. 2122-3 du Code de la Commande publique,

Vu l'article L.2122-22 du Code des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°101 en date du 14 décembre 2022, portant délégation au Maire, notamment en matière de marchés publics,

Vu l'arrêté n° 376-2023 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième adjoint en charge de la culture et du patrimoine

Considérant le développement de l'offre des produits de la boutique en vente au musée Alfred-Canel,

Considérant la possibilité de proposer à la vente de nouveaux produits issus de l'artisanat d'art local,

Considérant la nécessité de fixer un pourcentage de retenue sur le prix de vente pour les objets mis en dépôt-vente dans la boutique du musée Alfred-Canel,

DECIDE, d'appliquer un pourcentage de 20%, avec la prestataire Mme Katia Ledortz, créatrice de bijoux à l'Heure Bleue, sur les produits mis en dépôt vente au musée Alfred-Canel. Ce pourcentage sera déduit de la facture adressée au musée.

Fait à Pont-Audemer, le 20 juin 2023

Pour le Maire et par délégation,

Julien TIMON

Troisième Maire-adjoint en charge De la culture et du patrimoine





B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74 E mail : info@ville-pont-audemer.fr

CONVENTION

Entre les soussignés:

D'une part,

Katia Ledortz

L'Heure Bleue 9 rue Paul Clémencin 27500 PONT-AUDEMER Ci-après dénommée « Prestataire »

Et

D'autre part,

Ville de PONT AUDEMER

BP 429

27504 PONT AUDEMER CEDEX

Représenté par M. Alexis DARMOIS en qualité de Maire, dûment habilité à signer la présente convention, d'après la décision du Maire n°140-2023.

Ci-après dénommée « Revendeur »

Article 1^{er}: Objet

Dans le cadre du développement de l'offre des produits de la boutique en vente au musée Alfred-Canel, la prestataire Mme Katia Ledortz, créatrice de bijoux à l'Heure Bleue, met en dépôt-vente temporaire des bijoux artisanaux locaux du 20 juin 2023 au 31 décembre 2023, avec une possibilité de reconduction.

Article 2 : Obligations du prestataire

La prestataire met à disposition de la boutique du musée des supports de présentation des bijoux.

La prestataire s'engage à appliquer un pourcentage de 20% sur le montant des ventes qui sera déduit de la facture adressée au musée.

La prestataire s'engage à réapprovisionner le réassort à la demande du musée.

Article 3 : Obligations du revendeur

Le revendeur s'engage à mettre à la disposition de la prestataire une vitrine dans la boutique du musée.

Le revendeur s'engage à revendre, aux visiteurs du musée, les bijoux de l'atelier L'Heure Bleue au tarif public indiqué ci-dessous par la prestataire.

Tour du cou argenté bleu	52€
Bracelet argenté bleu	32€
Bague argenté et bleue	25€
Bracelet argenté jade et bleu	32€
Bague argentée et jade	22€
Tour du cou doré jade vert	55€
Bracelet doré jade vert	19€
Tour du cou doré marron gris	59€
Boucles d'oreilles pendants dorées	27€
marron perles noires	
Boucles d'oreilles dorées jade vert	29€
Bague argentée grise	22€
Boucles d'oreilles pendants argentées	28€
Boucles d'oreilles argentées rondes	26€
Bracelet Réglables différents	18€
Boucles d'oreilles rondes dorées	29€
Collier pendentif sur lacet gris en	55€
Collier perles multi-pierres	69€

Le revendeur indique au prestataire l'état des ventes tous les 2 mois.

Article 4: Engagement financier

La ville de Pont-Audemer versera à Katia Ledortz, sur la présentation d'une facture déposée sur le portail CHORUS PRO, la somme correspondant à la vente des bijoux, comprenant la remise du pourcentage de 20%. Le paiement sera effectué par mandat administratif par la ville de Pont-Audemer.

Accusé de réception en préfecture 027-200077329-20230620-dec_0140_2023-AU Date de télétransmission : 29/06/2023 Date de réception préfecture : 29/06/2023

Article 5 : Responsabilités

Les produits détériorés ou volés seront réglés au même titre que ceux vendus.

Article 6 : Clauses résolutoires

La présente convention peut être résiliée avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque entre les parties. Dans ce cas, seuls les bijoux vendus seront réglés et le stock sera restitué à la prestataire.

Cette convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Pont-Audemer, le 20 juin 2023

La prestataire

Le revendeur

Pour le Maire et par délégation

Katia Ledortz

Le 3eme Adjoint Julien TIMON

En charge de la culture, du patrimoine, du tourisme et de

l'animation